



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
D'ANTOINE-LABELLE

AVIS PUBLIC

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Antoine-Labelle que le conseil a adopté, à sa séance ordinaire du 30 janvier 2018, un règlement portant le numéro 467 décrétant les sommes à verser par la MRC d'Antoine-Labelle pour l'année 2018 au Centre local de développement agissant sur son territoire.

Le règlement numéro 467 est disponible pour consultation auprès du secrétariat de chacune des municipalités membres de la MRC d'Antoine-Labelle ainsi qu'au bureau administratif de la MRC, Édifice Émile-Lauzon, 425, rue du Pont à Mont-Laurier.

Le règlement numéro 467 entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Mont-Laurier ce 5^e jour du mois de mars 2018.

Le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint,

Kaven Davignon, urbaniste